

Les demandes de renseignements de l'ACEFO portent sur certains des sujets de la phase 2 du présent dossier identifiés par la Régie au paragraphe 13 de sa décision D-2020-090 du 14 juillet 2020.

## **Analyse comparative des ventes et de la clientèle**

### **Référence(s) :**

- i) R-4122-2020, B-0020, Gi-6 doc 1.2.1.

### **Préambule(s) :**

- i) La référence i) présente le nombre moyen de clients, les volumes de vente et les revenus totaux provenant des clients résidentiels, commerciaux et industriels au dossier tarifaire et au dossier de fermeture des années 2018 et 2019.

### **Demandes :**

- 1.1** Pour l'année 2019, l'ACEFO constate une consommation moyenne par client réelle (fermeture 2019) nettement supérieure aux prévisions (CT 2019) et ce, dans chacun des secteurs de clientèle :

Résidentiel : 2,3 %  
Commercial : 7,4 %  
Industriel : 16,5 %

La consommation moyenne par client réelle de 2019 est plus élevée que la prévision dans chacune des sous-catégories (résidentiel avec chauffage, sans chauffage, etc.) à l'exception des clients commerciaux sans chauffage. Il s'agit de volumes normalisés.

Veillez identifier, pour chaque sous-catégorie de chaque secteur de clientèle distinctement, les facteurs qui expliquent la croissance de la consommation réelle par client (fermeture 2019 vs CT 2019) en présentant ces facteurs par ordre d'importance.

Veillez expliquer pourquoi Gazifère n'a pas été en mesure de prévoir cette augmentation significative de la consommation moyenne par client lors de la cause tarifaire 2019.

**Réponse 1.1 :**

Les prévisions volumétriques sont principalement basées sur les moyennes de consommation historiques. D'autres facteurs, tels que les additions de clients ou l'ajout de charge sont également pris en compte, mais leur impact demeure limité compte tenu de l'ampleur de la clientèle existante et des moyennes de consommation historiques.

L'année 2019 s'est avérée être une année avec une croissance de la consommation importante, principalement dans le secteur commercial, en raison notamment d'un client majeur. Ce client n'explique cependant pas à lui seul la croissance de consommation du secteur commercial. La croissance économique générale ainsi qu'un changement des types de commerces (l'effet de la micro-production, tel que micro-brasserie, boulangerie, etc.), ont également contribué. Gazifère n'a toutefois pas effectué d'analyses détaillées à cet égard.

Pour le secteur résidentiel, l'écart est de 2,4 %. Gazifère n'a pas effectué d'analyses détaillées expliquant cette situation.

Enfin, pour le secteur industriel, il est normal d'avoir des écarts de volumes plus importants pour ce secteur, puisque les budgets sont basés sur la consommation minimale prévue dans les contrats intervenus avec les clients industriels. Il s'avère que ces derniers ont tendance à sous-estimer leurs besoins volumétriques.

**1.2** L'ACEFO observe également que le nombre moyen de clients résidentiels en 2019 (39 537) est inférieur au nombre prévu (39 996) par une marge significative (-460).  
Veuillez expliquer cette différence et indiquer pourquoi Gazifère n'a pas été en mesure de prévoir plus précisément les ajouts de clients résidentiels en 2019.

**Réponse 1.2 :**

Une partie significative de l'écart de 2019 provient de l'écart réel de 2018 qui a eu un effet sur notre écart de 2019. En effet, en 2018, il est possible de remarquer un écart de 278 ajouts de nouveaux clients comparativement à la cause tarifaire (voir la pièce B-0395, GI-55, document 1.2, dans le dossier R-4032-2018).

L'écart restant découle de celui entre la prévision de 2019 et le réel, soit 182 nouveaux clients de moins que la prévision. Cet écart résulte de l'abandon ou des retards dans la construction de certains projets.

## Charges d'exploitation

### Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0021, Gi-6 doc 1.3.1, p. 2 à 5 (notes).

### Préambule(s) :

- i) Aux pages 2 à 5 de la référence i), Gazifère présente des notes explicatives des principaux écarts observés à différents postes de dépenses du sommaire des charges d'exploitation par nature.

### Demandes :

- 2.1** À la note 1), Gazifère mentionne une diminution significative (- 265 000 \$) des charges de retraite à prestations déterminées en 2019.

Veillez identifier les causes de cette diminution par rapport à 2018.

### Réponse 2.1 :

Les coûts liés aux régimes de retraite comptabilisés à la dépense sont équivalents au budget approuvé dans le cadre des dossiers tarifaires, la Régie ayant approuvé la création d'un compte d'écart depuis le passage aux US GAAP en 2017.

Le budget annuel soumis dans le cadre d'un dossier tarifaire pour les coûts du régime de retraite est établi sur la base du rapport préparé par Mercer, une firme externe spécialisée dans ce domaine, pour le compte de Gazifère.

La portion "Prestations déterminées" du régime de retraite avait été établit par Mercer à 1,168 k\$ en 2018 et à 904 k\$ en 2019.

Le tableau suivant démontre la provenance de cet écart :

Description	Cause 2019	Réel 2019	Réel 2018	Écart 2019 vs. 2018
Registered DB Current Service Cost	775,000	775,000	1,036,000	(261,000)
Other Post Retirement Benefits	129,000	129,000	132,960	(3,960)
	<b>904,000</b>	<b>904,000</b>	<b>1,168,960</b>	<b>(264,960)</b>

**2.2** À la note 6), Gazifère mentionne une diminution de 744.1 (000\$) de l'allocation par Enbridge inc. des charges corporatives, suite à une révision en 2019 de la méthodologie du calcul de la répartition de ses charges pour Gazifère.

Veuillez indiquer dans quel contexte ce changement du calcul de la répartition de ces charges pour Gazifère a été effectué par Enbridge et, le cas échéant, identifier les pièces (références) dans lesquelles cette révision de méthodologie est décrite.

**Réponse 2.2 :**

**En 2018, Enbridge a modifié sa méthodologie de calcul de l'allocation corporative afin de tenir compte de sa nouvelle entité corporative, faisant suite notamment à l'acquisition de Spectra. L'impact de ce changement d'allocation a été important sur les coûts que doit supporter Gazifère pour les services corporatifs. En effet, comparativement à 2017, les coûts que devait assumer Gazifère ont augmenté de près de 1 M\$ ou 55 % de l'allocation des coûts de 2017.**

**Devant cette situation et considérant que les coûts additionnels n'étaient pas acceptables d'un point de vue réglementaire étant donné que Gazifère n'obtenait pas de services additionnels notables en échange, Gazifère a gelé le budget des charges corporatives de 2018 au niveau du budget de 2017. Le différentiel entre ce budget et la hausse causée par la nouvelle allocation corporative des coûts a été alloué entièrement à l'activité non réglementée, faisant en sorte qu'aucune charge additionnelle n'a été assumée par la clientèle réglementée de Gazifère.**

**Suite à certaines représentations de Gazifère au niveau corporatif démontrant que l'entreprise n'avait pas obtenu de valeur ajoutée notable en échange de cette hausse de coûts, Enbridge a accepté de ramener la portion des coûts allouée à Gazifère pour les services corporatifs de l'année 2019 au niveau de 2017. Ainsi, l'allocation aux activités non réglementées de la portion additionnelle des coûts corporatifs a été éliminée étant donné qu'elle n'était plus chargée à Gazifère.**

**2.3** À la note 11) concernant les salaires, Gazifère mentionne plusieurs postes restés vacants en 2019, au moins une partie de l'année :

Ventes et communication : 3 postes prévus au budget sont demeurés vacants une partie de l'année

Administration : 2 postes sont demeurés vacants une partie de l'année

Informatique : un poste d'analyste demeuré vacant une partie de l'année

Veuillez indiquer pour combien de mois de l'année 2019 chacun des postes mentionnés est demeuré vacant. Veuillez également indiquer la valeur des salaires épargnés.

**Réponse 2.3 :**

**Ventes et communication :**

- **Relève, Communications : embauche prévue en octobre 2019 reporté à 2020. Salaire épargné approximatif : 19 k\$**
- **Superviseur, Développement de marché : poste vacant entre janvier et août 2019. Salaire épargné approximatif : 28 k\$**
- **Spécialiste, Nouvelles initiatives : poste non comblé en 2019. Salaire épargné approximatif : 42,5 k\$ (une partie devait être capitalisée).**

**Administration :**

- **Analyste senior : départ en mai 2019, remplacé en septembre 2019. Salaire épargné approximatif : 21 k\$**
- **Analyste : départ en juillet 2019, n'a pas été remplacé en 2019. Salaire épargné approximatif : 38 k\$**

**Informatique :**

- **Analyste : poste vacant pendant un peu moins de 2 mois en fin d'année 2019. Salaire épargné approximatif : 12 k\$**

**2.4** Veuillez fournir une équivalence en ETC pour les postes demeurés vacants en 2019.

**Réponse 2.4 :**

**Ventes et communication :**

- **Relève, Communications : 0,25**
- **Superviseur, Développement de marché : 0,6**
- **Spécialiste, Nouvelles initiatives : 0,5 (puisque 50 % devait être capitalisé)**

**Administration :**

- **Analyste senior : 0,25**
- **Analyste : 0,55**

**Informatique :**

- **Analyste : 0,15**

**2.5** À la note 12), Gazifère mentionne notamment une diminution de 61 700 \$ des frais de consultants externes Opérations et entretien en 2019 (par rapport au budget) et de 85 600 \$ aux Affaires réglementaires, en partie suite au report en 2020 de certaines études.

Veillez indiquer plus précisément quelle utilisation de consultants externes a pu être évitée en 2019 aux Opérations et entretien et pourquoi cette diminution du recours aux consultants externes ne pouvait être prévue lors du DT 2019.

Veillez détailler davantage la réduction de dépenses de 85 600 \$ aux Affaires réglementaires et préciser quelle(s) est (sont) l'étude (les études) qui ont été reportée(s) en 2020 de même que les coûts qui s'y rattachent.

#### Réponse 2.5 :

**Pour les Opérations, Gazifère a déjà fourni la justification de l'écart à la note 12 : "Les frais de consultants externes en matière de formation ont été surévalués au budget.". Il n'est pas question, à cet égard, de frais de consultants qui auraient pu être évités.**

**Suite à l'analyse de cet écart en fin d'année, il a été possible de constater qu'une erreur s'était glissée dans la préparation du budget. En effet, un surplus approximatif de 50 000 \$ a été budgété, en raison d'un dédoublement de montant.**

**Pour les Affaires réglementaires, trois éléments expliquent principalement l'écart. Tout d'abord, le travail effectué par les firmes MNP (plan de développement) et Concentric Advisor (taux d'amortissement) dans le cadre de la phase 1A du présent dossier, n'a été complété qu'en 2020 plutôt qu'en 2019. Ceci explique un montant de 50 000 \$ d'écart. Le reste de l'écart provient d'un cumul de plus petits écarts liés à d'autres études ainsi que d'un écart de près de 32 000 \$ en frais de lobbying.**

## Programmes commerciaux

### Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0030, Gi-11 doc 10, p. 8.
- ii) R-4122-2020, B-0030, Gi-11 doc 10, p. 10.
- iii) R-4122-2020, B-0030, Gi-11 doc 10, p. 18.
- iv) R-3924-2015, A-0051, D-2016-014, paragraphes 230 et 240.

### Préambule(s) :

- i) *« En ce qui concerne les volumes des clients résidentiels, ceux-ci sont inférieurs aux projections. Tel que mentionné dans le suivi effectué dans le cadre de la fermeture des livres 201815, les analyses avaient été faites sur la base d'un volume de consommation d'un chauffe-eau avec réservoir (600 m<sup>3</sup> par année) alors que l'entrepreneur en construction a décidé d'opter pour des chauffe-eau sans réservoir, représentant une consommation de l'ordre de 433 m<sup>3</sup> par année. Avec une telle consommation, il serait prévisible d'atteindre une consommation d'environ 10 392 m<sup>3</sup> par immeuble. Or, malgré l'ajout de quelques BBQ, foyers et cuisinières, les volumes, par immeuble, pour le secteur résidentiel, oscillent entre 5 000 et 7 000 m<sup>3</sup> par année. »*
  
- ii) *« (...) bien que les analyses de rentabilité pour ces immeubles démontrent un indice de profitabilité en deçà du seuil de un (1), Gazifère juge que les ajustements effectués à ses pratiques permettront d'atteindre le seuil de rentabilité requis auprès des prochains participants à ce programme. (...)*  
*Gazifère demande donc la fin du projet pilote et demande que le programme multilogement devienne permanent à compter de 2021. »*
  
- iii) *« Malgré le fait que le nombre de participants soit en hausse, Gazifère est toujours d'avis qu'elle détient, à ce jour, et dans la majorité des programmes, encore trop peu de données pour conclure avec assurance à la validité des hypothèses de consommation utilisées dans le cadre de ces programmes. (...) Gazifère possède, dans plusieurs programmes, trop peu de données de consommation portant sur des années complètes. (...) Gazifère demeure d'avis que pour effectuer des analyses concluantes sur la fiabilité des hypothèses de consommation proposées initialement, il sera nécessaire d'analyser la consommation d'un plus grand nombre de participants et d'avoir des données plus complètes, et ce, sur une plus longue période de temps. »*

(nous soulignons)

- iv) À la référence iv), la Régie ordonne à Gazifère de déposer une série de données et d'analyses dans la cadre de ses dossiers de fermeture pour valider les hypothèses volumétriques, préciser les aides financières versées et démontrer la rentabilité des programmes.

**Demandes :**

- 3.1** Veuillez indiquer dans quelle mesure Gazifère considère avoir fourni, depuis le lancement des projets pilotes en 2016, les données, analyses et démonstration de rentabilité demandées par la Régie dans sa décision D-2016-014 (par. 230 et 240).

**Réponse 3.1 :**

Gazifère estime avoir fourni à la Régie toutes les informations nécessaires pour suivre annuellement l'évolution de ces projets pilotes, autant au niveau du degré d'avancement de chaque programme que du type d'équipement visé par chaque projet. Les analyses financières initiales démontrent qu'en théorie, l'ensemble des programmes offrent une rentabilité suffisante. Les suivis requis par la Régie permettent d'évaluer deux aspects importants de ces analyses théoriques, soit le volume additionnel par appareil et la durée de vie de la mesure relative à ce volume additionnel. Or, les durées de vie sont relativement longues et ne se préciseront que dans plusieurs années. Ainsi, à ce jour, les analyses servent davantage à évaluer le premier aspect. Gazifère suit cette évolution depuis plusieurs années, ce qui lui permet de proposer des modifications à certaines aides financières, lorsque requis.

Dans le cadre du programme d'ajout de charge destiné au secteur résidentiel (par. 230), Gazifère a présenté annuellement le nombre de participants, les montants offerts, le ratio du nombre de participants par rapport au montant d'aide financière octroyée et le détail des coûts associés au programme<sup>1</sup>. Des analyses financières révisées pour chaque appareil n'ont cependant pas pu être présentées en raison d'un nombre insuffisant de participants. Gazifère estime que pour que ses analyses révisées soient d'une quelconque utilité, il est nécessaire d'avoir un nombre suffisant de participants par programme évalué. Dans le cadre du présent dossier, Gazifère a effectué des analyses de rentabilité pour les appareils « Fournaise » et « Chauffe-piscine », le nombre de participants étant suffisant et l'estimation de consommation initiale paraissant trop élevée par rapport aux volumes réels enregistrés. Suite à ces analyses, Gazifère a proposé une réduction du volume prévu et de l'aide financière.

---

<sup>1</sup> Fermeture réglementaire des livres 2019 : Requête 4122-2020, B-0030, GI-11, document 10, pages 11 et suivantes.

Fermeture réglementaire des livres 2018 : Requête 4032-2018, B-0441, GI-60, document 9, pages 8 et suivantes.

Fermeture réglementaire des livres 2017 : Requête 4032-2018, B-0056, GI-14, document 6, pages 6 et suivantes.

Fermeture réglementaire des livres 2016 : Requête 4003-2017, B-0041, GI-7, document 3, pages 4 et 5.

Original : 2020-09-03



L'absence d'analyses de rentabilité ne signifie pas que les résultats obtenus sont incomplets ou insatisfaisants. Par exemple, pour l'appareil « Cuisinière », présenté à la pièce B-0030, GI-11, document 10, page 25, il est possible de constater un niveau de participation intéressant pour ce programme. Les résultats réels démontrent également une consommation plus élevée que la prévision initiale. Cependant, Gazifère est d'avis que la méthodologie utilisée et le fait que ce type d'appareil devrait avoir un impact volumétrique limité font en sorte qu'à ce jour, les résultats obtenus ne sont toujours pas suffisamment robustes. L'entreprise a donc proposé de maintenir la prévision de 113 m<sup>3</sup> ainsi que le montant d'aide financière. Lorsque les données seront suffisantes, une nouvelle analyse pourra être effectuée et des ajustements au programme pourront être proposés, s'il y a lieu.

La demande de Gazifère visant à mettre fin au projet pilote ne signifie pas que Gazifère mettra fin à son suivi. Gazifère continuera de fournir, dans le cadre de ses dossiers de fermeture des livres, toutes les informations requises et de soumettre, le cas échéant, des analyses de rentabilité pour des appareils, lorsqu'il y aura un nombre suffisant de participants au programme.

Une analyse au niveau global pourra être effectuée lorsque les analyses de rentabilité individuelles auront toutes été complétées.

Pour le secteur commercial (par. 240), Gazifère a déposé un premier suivi en 2019, lequel comprenait le nombre de participants, le type et le nombre d'équipements installés, les montants d'aide financière offerts, l'obligation de consommation minimale ainsi que la date de suivi des conditions et le détail des coûts associés au programme<sup>2</sup>. Considérant que les premiers participants ont été comptabilisés au cours de l'année 2019 et qu'il est nécessaire d'avoir au moins une année complète de consommation pour effectuer une analyse, Gazifère prévoit déposer, dans le cadre de son dossier de fermeture réglementaire des livres de l'année 2020, les analyses demandées par la Régie.

**3.2** Veuillez indiquer si Gazifère considère le nombre de projets réalisés dans le programme multilogement suffisant pour établir des volumes de consommation par équipement qui soient représentatifs.

Dans l'affirmative, veuillez justifier.

Dans la négative, veuillez indiquer à quelle échéance Gazifère prévoit être en mesure de disposer de volumes moyens par équipement suffisamment précis pour soutenir une analyse de rentabilité

---

<sup>2</sup> B-0030, GI-11, document 10, page 42 et suivantes.

**Réponse 3.2 :**

Gazifère estime que chaque projet multilogement est unique et doit être analysé de façon individuelle. Plusieurs facteurs, tels que la grandeur des unités, le type d'appareils installés, le type d'occupants ciblés et le nombre d'unités dans l'immeuble, peuvent influencer les volumes de consommation. Gazifère prend maintenant en considération ces facteurs dans l'évaluation des volumes pour les nouveaux projets. Les volumes de consommation des projets déjà réalisés seront considérés pour établir les volumes prévus pour des projets similaires futurs. C'est en augmentant le bassin de projets aux paramètres différents que Gazifère pourra déterminer les volumes de façon plus précise et offrir une aide financière plus représentative de la consommation réelle.

- 3.3** En ce qui concerne le programme de diversification des usages dans le secteur résidentiel, veuillez indiquer à quelle échéance Gazifère prévoit disposer de suffisamment de données sur une période de temps suffisante pour valider les hypothèses de consommation utilisées dans le cadre de ces programmes.

**Réponse 3.3 :**

Tel que mentionné à la réponse 3.1 de la présente demande de renseignements, la validation des hypothèses de consommation à l'aide d'analyses de rentabilité requiert un nombre suffisant de participants et d'années complètes de consommation pour chaque type d'appareil afin d'arriver à des conclusions suffisamment probantes. Le type d'analyses effectuées par Gazifère est imparfait puisque la consommation est déterminée par déduction. Il est donc nécessaire de laisser une marge d'interprétation pour apprécier ces résultats.

Conséquemment, Gazifère n'est pas en mesure de prévoir à quelle date elle sera en mesure de valider chacun des programmes. Elle veillera toutefois à poursuivre ses efforts de suivi et à présenter annuellement l'état d'avancement de sa démarche. D'ailleurs, même les programmes ayant déjà subi des ajustements pourraient être à nouveau modifiés si les suivis à venir démontrent des niveaux de consommation différents de ceux établis à la lumière des analyses actuelles.

- 3.4** Pour chacun des programmes commerciaux, veuillez indiquer à quelle échéance Gazifère prévoit être en mesure de fournir l'ensemble des données, analyses et démonstration de rentabilité demandées à la référence iv).

**Réponse 3.4 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3.1 de la présente demande de renseignements.**

## Résultats du PGEE

### Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0035, Gi-14 doc 1, p. 4.
- ii) R-4122-2020, B-0037, Gi-14 doc 2.1 à 2.3,
- iii) R-4043-2018, D-2019-088, paragraphes 348 à 353.

### Préambule(s) :

- i) À la référence i), on peut constater que les économies d'énergie nettes réalisées en 2019 ont atteint 59,5 % des économies d'énergie nettes prévues au secteur résidentiel et 18,8% au secteur C&I.
- ii) À la référence ii) (doc 2.1), on peut constater que, pour l'ensemble des programmes du secteur résidentiel, 80 % des aides financières prévues ont été versées pour un taux de réalisation de 60 % des économies d'énergie prévues.  
Au secteur C&I, 24 % des aides financières prévues ont été versées pour un taux de réalisation de 19 % des économies d'énergie prévues.
- iii) A la référence iii), la Régie indique ce qui suit dans sa décision D-2019-088 :

*« [348] La Régie souligne que la Loi ne prévoit que deux situations lors desquelles elle peut approuver des modifications aux programmes et aux mesures en efficacité énergétique. L'article 85.41 de la Loi prévoit qu'elle peut approuver les programmes et mesures en efficacité énergétique avec ou sans modifications au moment de l'examen initial du Plan directeur.*

*[349] Également, la LTEQ prévoit à son article 14 que TEQ doit réviser le Plan directeur si le Gouvernement lui demande de le modifier, ou encore, elle peut elle-même le modifier si elle juge que des modifications sont nécessaires pour atteindre les cibles : (...)*

*[351] Ainsi, la Régie pourrait devoir examiner, aux fins de leur approbation, des modifications au Plan directeur dans le cas où TEQ ou le gouvernement décidait que des modifications doivent être apportées au Plan tel que prévu à l'article 14 de la LTEQ. Dans ce cas, le Plan directeur devra être resoumis à la Table des parties prenantes et à la Régie.*

*[352] Les distributeurs, quant à eux, ont l'obligation, en vertu de l'article 15 de la LTEQ, d'informer TEQ dans l'éventualité où ils ne seraient pas en mesure de réaliser les programmes et les mesures sous leur responsabilité dans les délais et selon les modalités prévues au Plan directeur : (...)*

*[353] Il s'ensuit donc, selon la Régie, que tout distributeur qui souhaite présenter une modification à un programme ou à une mesure dans un dossier tarifaire aux fins de la reconnaissance d'un montant différent de celui approuvé dans le cadre du présent dossier, devra en avoir préalablement informé TEQ, qui pourrait appuyer la modification. »*

(nous soulignons)

#### **Demandes :**

**4.1** Pour chacun des deux secteurs de clientèle (résidentielle et C&I), veuillez expliquer l'écart entre le % d'aides financières versées et le % d'économies d'énergie réalisées.

Veuillez identifier, en ordre d'importance, les différents facteurs qui expliquent cet écart en précisant notamment l'incidence du taux d'opportunisme.

#### **Réponse 4.1 :**

Les prévisions du PGEÉ sont basées sur le développement de cas-types visant à représenter, au meilleur des connaissances actuelles, les coûts et gains unitaires des différentes mesures et initiatives prévues au PGEÉ de Gazifère. Ces cas-types portent sur une multitude d'équipements aux capacités et aux niveaux d'efficacité différents, qui sont pris en compte, dans la mesure du possible, dans les résultats présentés lors du dossier de fermeture. Pour les mesures dont l'aide financière est prescriptive et n'est pas rattachée directement aux gains réalisés (soit pour l'ensemble des mesures du PGEÉ à l'exception des deux volets du programme *Appui aux initiatives*), la relation entre le nombre de participants et les économies d'énergie réalisées ou les aides financières versées ne sera donc pas nécessairement la même.

Il importe également de considérer les révisions pouvant être apportées aux hypothèses de calcul des gains unitaires dans le cadre des dossiers de fermeture. Ceci s'applique notamment pour le programme de Thermostat Intelligent (révision des gains unitaires) et pour le programme de chauffe-eau sans réservoir du secteur résidentiel (révision du taux d'opportunisme).

Les différences entre les paramètres retenus pour le dossier de fermeture et ceux retenus dans la cadre du PGEÉ 2019 sont présentées à la pièce B-0038, GI-14, document 3, du présent dossier. Ces différences ne constituent pas des modifications à un programme ou à une mesure. Elles sont le reflet de l'exercice de mise à jour présenté à la pièce B-0038, GI-14, document 2. Cet exercice est effectué conformément à la demande de la Régie et vise à refléter les plus récentes connaissances quant aux gains potentiels d'une mesure, ou une représentation plus fidèle des équipements installés spécifiquement lors d'une des années du programme.

Pour chacun des secteurs (résidentiel et commercial) les tableaux ci-dessous présentent les différents paramètres révisés ainsi que leur impact relatif sur les aides financières ou les économies d'énergie du secteur concerné. L'impact rapporté reflète une situation où seul le nombre de participants affecte les aides financières versées et les économies d'énergie réalisées (c'est-à-dire sans modifications des paramètres des cas-types).

#### Secteur Résidentiel

Programme	Paramètre	Impact sur les aides financières du secteur	Impact sur les économies du secteur
Éconologis Volet 2	Aide financière	-0,25%	-
Chauffe-eau sans réservoir à condensation	Efficacité des équipements installés	-	+0,83%
Chauffe-eau sans réservoir à condensation	Taux d'opportunité	-	+4,62%
Thermostat intelligent	Révision des gains unitaires	-	-17,17%

#### Secteur Commercial

Programme	Paramètre(s)	Impact sur les aides financières du secteur	Impact sur les économies du secteur
Chaudières à condensation	Économies unitaires et aides financières reflétant les équipements installés	-25,42%	-18,80%
Pulvérisateur de prérinçage à faible débit	Aide financière reflétant les équipements installés	+0,01%	-
Combo hotte à débit variable et générateur d'air à condensation	Économies unitaires et aides financières reflétant les équipements installés	-9,61%	-29,98%
Chauffe-eau à condensation (à accumulation)	Économies unitaires et aides financières reflétant les équipements installés	-2,98%	-0,61%

Tel qu'indiqué dans ces tableaux, la révision du taux d'opportunisme pour le programme Chauffe-eau sans réservoir à condensation (secteur résidentiel) se traduit par une augmentation des économies du secteur résidentiel de 4,62 % sans avoir d'impacts sur les aides financières versées (lorsque l'effet du nombre de participant est exclu).

4.2 Dans le cas du programme Thermostats intelligents du secteur résidentiel, veuillez expliquer pourquoi le taux de réalisation des économies d'énergie prévues est de 71 % alors que le nombre réel de participants a été de 103 % par rapport à la prévision.

Réponse 4.2 :

Le taux de réalisation de 71 % reflète les plus récentes informations disponibles pour cette mesure. En effet, tel qu'indiqué à la page 8 de la pièce B-0036, GI-14, Document 2, la plus récente évaluation du programme PE103 d'Énergir a entraîné une réduction de 31,67 % des gains unitaires de cette mesure.

4.3 Veuillez indiquer à partir de quels taux de réalisation des budgets approuvés, des économies d'énergie ou du nombre de participants prévus, un Distributeur devrait considérer qu'il n'est « pas en mesure de réaliser les programmes et les mesures sous leur responsabilité dans les délais et selon les modalités prévues au Plan directeur » selon Gazifère (paragraphe 352 de D-2019-088)

Réponse 4.3 :

De l'avis de Gazifère, la capacité de réaliser les programmes et les mesures sous sa responsabilité et selon les modalités prévues au Plan directeur ne se mesure pas par l'atteinte d'un taux de réalisation annuelle, quel qu'il soit (budget, participants, économies). Gazifère est plutôt d'avis que sa capacité de réaliser ses engagements à l'égard du Plan directeur doit être évaluée sur une base pluriannuelle.

Dans le cadre du dossier R-4043-2018, Gazifère s'exprimait d'ailleurs en ce sens :

*« Donc, ce qu'on vous propose afin d'offrir davantage de latitude à Gazifère pour atteindre les objectifs de son PGEÉ, quand on parle de latitude, c'est non seulement entre les programmes, mais c'est aussi inter-année. Si je n'ai pas tout réussi en deux mille dix-huit (2018), mais j'atteins en deux mille dix-neuf (2019), moi, je vise beaucoup la période cinq ans, je ne suis pas nécessairement à viser année après année, c'est vraiment la période cinq ans que je veux atteindre, assurer un suivi continu des programmes dans le marché, pas avoir de brisures, de cassures en cours de route. »<sup>3</sup>*

<sup>3</sup> Dossier R-4043-2018, Notes sténographiques du 22 mars 2019, pages 171-172;

Original : 2020-09-03

Si toutefois Gazifère devait constater qu'elle ne serait pas en mesure de réaliser les programmes et mesures sous sa responsabilité, elle veillerait à en aviser TEQ et la Régie, tel que prévu dans la décision D-2019-088 :

*« [352] Les distributeurs, quant à eux, ont l'obligation, en vertu de l'article 15 de la LTEQ, d'informer TEQ dans l'éventualité où ils ne seraient pas en mesure de réaliser les programmes et les mesures sous leur responsabilité dans les délais et selon les modalités prévues au Plan directeur :*

*« 15. Les ministères, les organismes et les distributeurs d'énergie doivent réaliser les programmes et les mesures dont ils sont responsables en vertu du plan directeur.*

*Un distributeur d'énergie qui ne peut réaliser un tel programme ou une telle mesure, dans le délai et de la manière prévus au plan directeur, doit en aviser Transition énergétique Québec. Cette dernière peut, aux frais du distributeur, mettre en oeuvre le programme ou la mesure qu'il est en défaut de réaliser, après lui avoir donné un avis écrit de 30 jours à cet effet ».*

*[353] Il s'ensuit donc, selon la Régie, que tout distributeur qui souhaite présenter une modification à un programme ou à une mesure dans un dossier tarifaire aux fins de la reconnaissance d'un montant différent de celui approuvé dans le cadre du présent dossier, devra en avoir préalablement informé TEQ, qui pourrait appuyer la modification. »<sup>4</sup>*

À ce jour, Gazifère n'a pas identifié de programme à abandonner. Une proposition visant à modifier le programme *Échangeur d'air récupérateur de chaleur* pourrait toutefois être éventuellement soumise. Il est par ailleurs possible que Gazifère soumette à la Régie une demande pour obtenir un budget additionnel d'aide financière pour l'année 2020 puisqu'à ce jour, en plus des résultats encourageants dans le secteur commercial, le service de développement de marché s'apprête à conclure une entente avec un constructeur intéressé par l'installation de plusieurs chauffe-eau à condensation dans un projet commercial. Cette situation pourrait mener à un dépassement de la marge budgétaire additionnelle accordée par la Régie à Gazifère. Il est également probable que les résultats de l'année 2020 et des années à venir combleront, en tout ou en partie, les manques d'économies d'énergie des années précédentes. Cette situation constitue un exemple qui appuie la position de Gazifère à l'effet que sa capacité de réaliser les programmes et mesures prévus dans le cadre du Plan directeur doit être évaluée sur une base pluriannuelle. Gazifère souligne également que la banque de préadmission aux programmes prévus pour le secteur commercial n'a jamais été aussi importante qu'actuellement. Dans des circonstances habituelles, Gazifère aurait probablement déjà demandé à la Régie un budget supplémentaire pour l'année 2020. Toutefois, la pandémie a retardé de quelques mois la réalisation de certains grands projets, faisant en sorte de repousser certains de ces projets vers l'année 2021. Si ces projets se concrétisent

---

<sup>4</sup> Dossier R-4034-2018, Décision D-2019-088, par. 352 et 353.

conformément à ce nouvel échéancier, Gazifère prévoit déjà devoir demander un budget additionnel pour le PGEÉ de l'année 2021. Les prochains mois permettront, avec la reprise des activités dans plusieurs secteurs, de mieux évaluer ce besoin.

### Revenus et coûts de distribution

**Référence(s) :**

- i) B-0034, Gi-13 doc 1, lignes 12, 20, 28 et 36.

**Préambule(s) :**

- i) En comparant les revenus et les coûts de distribution par  $m_3$  et par client indiqués aux lignes 12, 20, 28 et 36 de la référence i), l'ACEFO constate des écarts importants entre leur niveau réel de 2019 (colonne 10) et ce qui était prévu lors de la cause tarifaire 2019 (colonne 11).

**Demandes :**

**5.1** Pour chacune des quatre rubriques indiquées ci-dessous, veuillez expliquer les écarts entre ce qui était prévu lors de la CT 2019 et ce qui est constaté en fermeture 2019.

- coûts de distribution /  $m_3$
- revenus de distribution /  $m_3$
- coûts de distribution / client
- revenus de distribution / client

Dans chaque cas, veuillez expliquer ces écarts en identifiant notamment les principaux facteurs y ayant contribué.

Veuillez mentionner les facteurs spécifiques à chaque secteur de clientèle, le cas échéant.

**Réponse 5.1 :**

Les grandes lignes expliquant les écarts entre le réel et le budget de 2019 sont présentées ci-dessous:

- **Coûts de distribution /  $m_3$  :**

**Effet combiné des volumes plus élevés (tel qu'expliqué en réponse à la question 1.1 de la présente demande de renseignements) et des coûts de distribution plus faibles résultant principalement de l'excédent de rendement de 2017 remboursé à la clientèle dans le cadre des tarifs de 2019.**



**Le tableau suivant présente en détail la variation des coûts de distribution :**

	Fermeture		Cause		
<u>Coûts distribution</u>	2019		2019		Écart
Ch. Exploitation	14,055		14,494		-439
Amortissement	5,511		5,653		-142
Amort. Stab.	(937)		(937)		0
Taxes municip.	732		742		-10
Bén. Av. impot	8,799		7,662		1137
Autres produits	(271)		(242)		-29
Excédent 2017- 19	(1,944)		(417)		-1527
	25,945		26,955		-1010

- **Revenus de distribution / m3 :**

Les volumes plus élevés dans les secteurs commercial et industriel engendrent un taux moindre par m<sup>3</sup> (taux moindre pour les paliers à plus grande consommation). L'effet peut être le même pour le secteur résidentiel, puisque les volumes par client ont été supérieurs aux prévisions pour l'année 2019. De plus, un nombre moins élevé de clients, combiné à des volumes globaux plus élevés résultent en un tarif moyen moindre.

- **Coûts de distribution / client :**

Les coûts de distribution plus faibles expliquent des coûts par client inférieurs au budget, et ce, malgré un nombre de clients plus faible.

- **Revenus de distribution / client :**

Cet item est expliqué par l'effet combiné des revenus de distribution plus élevés et du nombre de clients inférieur au budget.